

ARRETE DE POLICE N° 275-2025



Portant règlementation d'occupation du domaine public et de la circulation à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 11 novembre

Le Maire de la Commune de CLARENSAC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2211-1, L2212-1, L2212-2;

Vu le Code de la Route dans ses articles L 411-1, R 411-8, R411-25,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1;

Vu le code pénal notamment son article R 610-5;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiées ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 11 novembre, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique des usagers, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: A l'occasion de la commémoration du 11 novembre, la circulation sera interdite Grand'Rue : du <u>Temple à l'intersection du chemin de la Vigne de 9h00 à 12h00</u> le mardi 11 novembre 2025.

Article 2 : A cette occasion, la circulation sera déviée par :

- Chemin St Roman pour les véhicules venant de la côte de Clarensac, direction le village,
- Chemin de la Vigne pour les véhicules venant de la côte de Clarensac, en direction de Caveirac
- Rue du temple pour les véhicules venant du centre du village direction Parignarques.

Article 3: A cette occasion, la signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

<u>Article 4</u>: La communauté de brigades de gendarmerie Calvisson-Sommières et la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ✓ Police Municipale
- √ Gendarmerie de Calvisson / Sommières
- ✓ L'UT de Vauvert
- ✓ Services techniques

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 21 octobre 2025 Pour le Maire empêché, M. Michel Hamard, 1^{er} adjoint,

LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente